RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3946/2020 **ATAS/352/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 21 avril 2021

4ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié _____, à GENÈVE recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseur·e·s

Vu la décision sur opposition du 19 octobre 2020 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE) confirmant sa décision du 26 août 2020 refusant la réduction de l'horaire de travail (RHT) ;

Vu le recours interjeté le 12 novembre 2020 par Monsieur A_____, médecin-dentiste (ci-après le recourant) ;

Vu la réponse du 21 décembre 2020 de l'OCE ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 21 avril 2021;

Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'il renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le